



# APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

## (AMI)

**DATE LIMITE DE REMISE DES PROPOSITIONS :**  
**24 NOVEMBRE 2017, A 12 HEURES AU PLUS TARD**

**Objectif :** Identifier un obligé, dans le cadre du dispositif CEE, partenaire exclusif de l'« Opération COCON 63 » dont l'objectif est d'engager auprès de près de 71 collectivités locales, via un groupement de commandes, une vaste opération d'isolation de combles perdus et de rampants de bâtiments publics propriétés de ces dernières.



## Objectif de l'Appel à manifestation d'intérêt

Identifier un obligé, dans le cadre du dispositif CEE, partenaire exclusif de l'«Opération COCON 63» dont l'objectif est d'engager auprès de 71 collectivités locales, via un groupement de commandes, une vaste opération d'isolation de combles perdus et de rampants de toiture des bâtiments publics propriétés de ces dernières.

Forts du succès de la première vague de COCON 63, le Conseil départemental et l'Aduhme ont souhaité renouveler leur partenariat pour proposer aux collectivités publiques du Puy-de-Dôme une seconde opération d'isolation qui portera sur les combles perdus ainsi que sur les rampants de toiture.

Pour rappel, l'Opération COCON 63 avait permis à 80 collectivités puydômoises d'isoler 80 000 m<sup>2</sup> de combles perdus dans plus de 330 bâtiments publics. Cette opération d'envergure qui commence à être dupliqué dans d'autres départements, intercommunalités, syndicats ou pays a pour ambition de faciliter l'engagement des collectivités dans des travaux d'économie d'énergie.

Face à l'augmentation inéluctable du prix des énergies, les collectivités locales font le douloureux constat d'une croissance régulière des charges énergétiques liées à leur patrimoine bâti. La rénovation thermique de ces équipements bâtis est un passage obligé pour tâcher de contenir cette hausse dans le temps : **l'isolation des toitures** est une action prioritaire à mener au regard des économies générées.

Cette nouvelle opération s'inscrit dans le cadre du Plan Climat et Energie Territorial (PCET) et du programme TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) du Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

Elle bénéficie du soutien technique et financier du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer au travers de la convention TEPCV et des fonds européens.

Les objectifs de l'opération COCON 63 sont de plusieurs ordres :

- Faire engager de manière massive des travaux d'isolation de combles perdus non aménageables et des rampants de bâtiments publics (mairies, groupes scolaires, salles culturelles, etc...);
- Contribuer à réduire les charges énergétiques toujours plus lourdes qui pèsent sur les budgets contraints des collectivités ;
- Obtenir le soutien financier d'un fournisseur d'énergie pour faciliter la réalisation des travaux via le dispositif des Certificats d'Economies d'Energies (CEE) ;
- Activer une dynamique locale pour engager les collectivités et les acteurs de leur territoire autour des enjeux de la transition énergétique ;
- Inciter les collectivités à avoir un rôle d'exemplarité en termes d'économies d'énergie et de réduction des gaz à effet de serre vis-à-vis de leurs administrés.

**71 collectivités puydômoises se sont mobilisées et engagées dans l'«Opération COCON 63 – Isolation des combles perdus et des rampants », pour près de 21 000 m<sup>2</sup> de combles perdus et 16 100 m<sup>2</sup> de rampants pour 158 bâtiments à traiter soit un montant estimatif de plus de 65 GWh cumac.**

## **Pourquoi le choix d'une action portée sur l'isolation des combles perdus et des rampants ?**

- ✓ C'est un **investissement très efficace en matière d'économie d'énergie** (on traite en général 30 % des déperditions thermiques d'un bâtiment) tout en améliorant le confort des usagers
- ✓ **Les travaux sont rapides et souvent assez simples à mettre en œuvre**

## **Constitution d'un groupement de commande**

Les collectivités engagées dans l' « Opération COCON 63 » ont pris la décision de s'associer dans un groupement de commandes. C'est le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme qui en sa qualité de coordonnateur du groupement assure le pilotage du projet.

À titre indicatif, les marchés prévus au groupement sont :

- ✓ Un **marché de diagnostic, conception et suivi des travaux** portant sur l'ensemble des bâtiments identifiés par les membres du groupement.
- ✓ Un **marché de contrôle technique** intégrant l'avis sur les diagnostics, le suivi et les opérations de réception des travaux,
- ✓ Un **marché de travaux** pour la réalisation des opérations d'isolation, à l'exclusion des travaux connexes.

## **Caractéristiques des isolants**

Les isolants choisis par la Maîtrise d'ouvrage respecteront obligatoirement les exigences des fiches standardisées BAT-EN-101, BAR-EN-101, BAT-EN-102, BAR-EN-102 ....

## **Un soutien attendu de la part d'un obligé**

Le présent appel à manifestation d'intérêt s'inscrit dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie et de l'obligation faite aux fournisseurs d'énergie au titre de la loi POPE du 13 juillet 2005.

L'obligé lauréat du présent AMI bénéficiera d'une **clause d'exclusivité de valorisation des certificats d'économie d'énergie pour l'opération COCON 63<sup>2</sup> – Isolation des combles perdus et des rampants** et s'engagera en contrepartie à inciter à la réalisation de ces actions en contribuant au financement des travaux à hauteur de l'ensemble des économies d'énergie éligibles au dispositif des CEE.

Cette exclusivité ne vaudra donc que pour les travaux d'isolation de combles perdus et rampants faisant l'objet de l'« Opération COCON 63<sup>2</sup> ».

Il ne sera prévu aucune prestation de service complémentaire, sous quelque forme que ce soit auprès des collectivités engagées, par l'obligé lauréat hors un accompagnement par des actions de communication et/ou de sensibilisation, dans le cadre d'un plan de communication défini conjointement.

## **Calendrier prévisionnel de l'opération COCON63<sup>2</sup> :**

- |                       |   |
|-----------------------|---|
| <b>Septembre 2017</b> | - Lancement du marché de diagnostic, conception et suivi de travaux |
|                       | - Constitution du groupement de commandes                           |

- Octobre 2017** - Lancement de l'AMI (appel à manifestation d'intérêt) pour désigner l'obligé lauréat
- Novembre** - - Négociation avec les obligés
- Décembre 2017**
- Décembre 2018** - Lancement des marchés de travaux
- Fin décembre** - - Signature de la convention de partenariat avec l'obligé lauréat
- Début Janvier 2018**
- Juin 2019** - Fin prévisionnelle des travaux

## Modalités administratives de valorisation des Certificats d'économie d'énergie

Chaque collectivité membre du groupement de commande s'engage à céder les droits à valoriser au titre du dispositif des CEE des actions d'économies d'énergie réalisées dans le cadre de l'opération COCON 63<sup>2</sup> – Isolation des combles perdus et des rampants, selon l'équivalence financière négociée avec l'obligé ou la structure collective lauréat.

Cette cession fera l'objet d'une **contractualisation particulière entre le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, mandataire de l'ensemble des collectivités bénéficiaires et l'obligé lauréat.**

Un projet de convention de partenariat est joint au présent dossier, que le candidat est invité à compléter y compris par l'insertion de nouvelles clauses jugées utiles dès lors qu'elles ne contredisent pas celles existantes, et signer. Seules les clauses identifiées en *italique rouge* sont susceptibles de modifications lors de la première proposition remise par les candidats.

Au cours des tours de négociation, les clauses identifiées en *italique rouge* et celles d'entre-elles qui viendraient à être introduites ou modifiées par le candidat lors de sa première proposition entreront dans le champ des négociations prévues.

## Les plus-values de cette opération

### Pour les collectivités engagées et pour les territoires

Au-delà des intérêts économiques et écologiques, cette opération a pour vocation de démontrer l'utilité de travailler à la constitution de groupements pour engager de manière massive d'autres travaux d'efficacité énergétique, sur des chantiers similaires, pour lesquels là encore, une réflexion collective est gagnante pour tous. Les pistes de réflexions : changement de chaudières, système de régulation, achat d'énergie, etc.

### Pour l'obligé lauréat de l'AMI...

- Le principe de l'exclusivité du partenariat avec les collectivités engagées dans l'« Opération COCON 63<sup>2</sup> » offert à l'obligé lauréat de l'AMI lui permettra de gagner en visibilité à l'échelon national et au local, notamment auprès des collectivités engagées ;
- Le déploiement d'une communication locale et nationale autour de cette opération valorisant le partenariat avec l'obligé partenaire de l'opération ;
- Le moyen de démontrer son engagement auprès des collectivités locales à les accompagner dans la transition énergétique notamment à l'heure de l'ouverture des marchés de l'énergie ;

- Enfin, l'« Opération COCON 63<sup>2</sup> » contribuera pour l'obligé à la réalisation d'une part de son quota d'obligations, sur la base d'un **volume de CEE intéressant**

## **Une communication locale et nationale autour de l'« Opération COCON 63<sup>2</sup> »**

Suite à la définition conjointe d'un plan média entre les collectivités, les partenaires et l'obligé lauréat, une communication sera développée à l'échelon local et national avec un certain nombre de moyens pré-identifiés :

- une conférence de presse dès le lancement des premiers travaux ;
- une communication via les médias des partenaires, des collectivités engagées dans l'opération ;
- l'édition de supports de communication présentant l'opération et ses résultats attendus et atteints ainsi que l'ouverture de pages internet sur les sites des partenaires et des collectivités engagées ;
- l'intégration du logo de l'obligé lauréat sur tous les supports de communication et intervention d'un représentant de l'obligé sur tous les événements de valorisation de l'opération... : panneau d'affichage sur chacun des bâtiments traités notamment entre autres ;
- une valorisation systématique de l'opération et du partenariat ouvert avec l'obligé lauréat à l'occasion de sollicitations intervenant *a posteriori* (principe de diffusion des bonnes pratiques) ;
- la présentation de l'opération lors de colloques nationaux.

**Nota** : l'obligé fera toute proposition de communication qu'il jugera intéressante.

## **Participants attendus et modalités de sélection**

Peut répondre à cet appel à manifestation d'intérêt tout obligé ou structure collective dont la définition est donnée dans l'article L221-1 du code de l'énergie et dans le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 relatif aux obligations d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Chaque obligé candidat au présent appel à manifestation d'intérêt sera auditionné par le Comité de pilotage de l'« Opération COCON 63 », co-présidé par la présidente de l'Aduhme et le président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ou leurs représentants.

L'évaluation des offres se fera sur la base des critères suivants :

- 80 % sur la valeur financière du prix d'achat, exprimée en € au MWhcumac ;
- 20 % sur la qualité de l'offre: faisabilité, cohérence et crédibilité des modifications apportées au projet de convention

## **Calendrier**

- **Date limite de remise des propositions** : 24/11/2017, à 12 heures au plus tard
- **Premier tour de négociation** : semaine 49 (dates prévisionnelles). Les candidats noteront qu'une ou plusieurs auditions pourront avoir lieu, en fonction de l'évolution des négociations
- **Choix de l'obligé retenu** : fin décembre 2017 – début janvier 2018

## **Déroulé des négociations**

La collectivité se réserve la possibilité de négocier selon 1 ou plusieurs tours de négociation.

L'ensemble des négociations sera organisé dans le respect de l'égalité de traitement de chacun des candidats.

Une audition au minimum de l'ensemble des candidats est prévue. Celle-ci pourra se dérouler soit dans les locaux du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, à l'Hôtel du Département, 24, rue Saint –Esprit à Clermont – Ferrand, soit par téléphone.

Chaque candidat recevra en temps utile une convocation précisant les dates et heures des auditions ainsi que les conditions du déroulé (soit dans les locaux du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, à l'Hôtel du Département, 24, rue Saint –Esprit à Clermont – Ferrand, soit par téléphone, temps imparti, organisation, etc..). A titre indicatif, le premier tour de négociation est prévu semaine 49.

A l'issue de ces auditions, les candidats seront invités à remettre une nouvelle proposition signée.

Ces nouvelles propositions feront l'objet d'une nouvelle analyse et une liste sera établie des candidats admis éventuellement à un second tour de négociation. Si nécessaire plusieurs phases successives de négociation pourront ainsi être organisées jusqu'au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

## **Modalités de réponse**

Les propositions seront déposées contre récépissé ou envoyées par voie postale, en recommandé avec accusé de réception, avant le vendredi 24 novembre 2017, à 12 heures au plus tard à l'adresse suivante :

<p><b>Conseil départemental du Puy-de-Dôme</b> <b>Direction Générale des Services</b> <b>Secrétariat général</b> Mission Développement Durable 24, rue Saint Esprit 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 2</p>
--

Le pli portera impérativement à l'extérieur la mention suivante : "COCON 63<sup>2</sup> – AMI"

Les propositions pourront également être adressées par voie électronique, dans les mêmes conditions de délai, à l'adresse de messagerie suivante :

[cocon63@puy-de-dome.fr](mailto:cocon63@puy-de-dome.fr)

## **Contenu de la proposition à remettre**

La proposition à remettre par les candidats contiendra :

- La fiche de manifestation d'intérêt, dont le cadre est ci-joint, dûment complétée, datée, visée et signée par un représentant de l'obligé ou de la structure collective ayant capacité à l'engager (fournir le justificatif de cette capacité),

- une note d'intention détaillant l'intérêt du candidat,
- Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :  
liasses fiscales portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique.
- le projet de convention de partenariat, dûment complété, y compris par l'insertion de nouvelles clauses jugées utiles dès lors qu'elles ne contredisent pas celles existantes, et éventuellement modifié, étant entendu que seules les clauses en *italique rouge* sont susceptibles de modification lors de cette première remise.

Lors des tours de négociation suivants, les clauses identifiées en *italique rouge* et celles qui viendraient à être introduites ou modifiées par le candidat dans sa première proposition entreront dans le champ des négociations.

### **Pour toute information technique complémentaire :**

> Conseil départemental du Puy-de-Dôme : Marie-Cécile BARD (04 73 42 02 23) – Bénédicte PARIS (04 73 42 02 94) – Arnaud BOUCHOT (04 73 42 29 76)

> Aduhme, agence locale des énergies et du climat : Sébastien BRUNET (04 73 42 30 96)